

Rapport Climat et Biodiversité 2022

Mutuelle Phocéenne

1-Démarche générale de la Mutuelle Phocéenne

A) Présentation résumée de la démarche générale de la Mutuelle Phocéenne sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance, et notamment dans la politique et stratégie d'investissement

La Mutuelle Phocéenne est une mutuelle tontinière en run-off (sans nouvelle souscription). La commercialisation a été effectuée par des courtiers. Pour chaque association, les souscriptions étaient ouvertes 25 ans avant terme et pouvaient être effectuées jusqu'à 10 ans avant terme. La Mutuelle Phocéenne a cessé l'ouverture d'associations tontinières en 2001 et les derniers contrats souscrits datent de 2016.

Chaque année, une tontine est liquidée. La dernière sera liquidée en juin 2026 et ses actifs seront arrêtés au 31/12/2025.

Le risque financier est entièrement porté par les adhérents, la Mutuelle Phocéenne ne donnant aucune garantie de somme versée au terme.

La Mutuelle Phocéenne n'a aucun lien capitalistique avec AXA France mais le conseil d'administration et l'assemblée générale ont décidé de sous-traiter l'ensemble des activités (dont la gestion des actifs) à AXA France. Cela a été formalisé par une convention de gestion signée en janvier 2006. Par ailleurs, la Direction des Investissements d'AXA France dispose d'une délégation de pouvoirs lui permettant de gérer les actifs tontiniers. Elle subdélègue cette gestion à une entreprise d'investissement appartenant au Groupe AXA.

Les associations tontinières sont investies dans des OPCVMs gérés par AXA IM, choisis parce qu'ils ont un horizon de gestion correspondant au terme de chaque association tontinière.

Les fonds propres de la Mutuelle Phocéenne sont cantonnés et un mandat de gestion a été confié à AXA IM pour la gestion de ce portefeuille d'actifs. Les actifs des fonds propres sont investis en obligations gouvernementales (40%), obligations d'entreprises (34%) et trésorerie (26%).

B/Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les souscripteurs, affiliés, cotisants, allocataires ou clients sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte

Au-delà des communications réglementaires obligatoires, la Mutuelle Phocéenne ne produit pas de communication en lien avec des objectifs Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance.

C/Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement Disclosure (SFDR)

A fin 2021, 100% des fonds UC/OPCVM gérés par AXA IM (3 fonds, 62 millions d'euros d'encours) sont article 6 au sens de la Réglementation SFDR.

D/ Prise en compte des critères ESG dans le processus de prise de décision dans le mandat de gestion

La Mutuelle Phocéenne applique une stratégie d'exclusions sectorielles : certaines activités et certains produits sont jugés incompatibles avec une stratégie climatique des objectifs plus larges en matière de développement durable. Dans ce contexte, des " directives sectorielles " spécifiques qui

cherchent à traiter ces questions ont été développées. Elles concernent actuellement les secteurs suivants :

- le charbon ;
- le pétrole et le gaz ;
- les fabricants d'"armes controversées" qui sont interdites par les conventions internationales¹ ;
- les fabricants de tabac ;
- les dérivés de matières premières molles qui peuvent être responsables de l'inflation du prix des produits alimentaires de base (applicable aux investissements uniquement).

E/Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères ESG ainsi qu'une description sommaire de ceux-ci, en cohérence avec le d) de l'article 4 du Règlement Disclosure (SFDR)

A fin 2021, aucun des OPCVMs ne comporte de label ESG. A ce jour, la Mutuelle Phocéenne n'est ni signataire, ni adhérente à des initiatives en lien avec l'ESG.

¹ Mines terrestres antipersonnel, munitions à fragmentation/bombes à fragmentation, armes chimiques, biologiques et à uranium appauvri, prolifération des armes nucléaires.